

Montpellier, le - 4 FEV. 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

à

Madame et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Messieurs les présidents d'université

Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure
de chimie

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale de circonscription

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de
service

Pôle Ressources Humaines

Division des personnels
enseignants

ce.recdpe@ac-montpellier.fr

Dossier suivi par

Vincent Ambid
Chef de bureau DPE1
Mel : vincent.ambid@
ac-montpellier.fr

Margaux Ducros
Chef de bureau DPE2
Tél : 04 67 91 45 59
Mel : margaux.ducros@
ac-montpellier.fr

Stephane Meseguer
Chef de bureau DPE3
Tél : 04 30 63 65 54
Mel : stephane.meseguer@
ac-montpellier.fr

Circulaire DPE 2019- 29

Objet : Demandes de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2019-2020.
Personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation
nationale.

Réf. : Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié portant sur le régime particulier de certaines
positions des fonctionnaires de l'Etat (art. 44 et suivants).

P.J : 1

POUR DIFFUSION A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les instructions relatives aux demandes de mise en
disponibilité pour l'année scolaire 2019-2020 présentées par les personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

I – LA POSITION DE DISPONIBILITE

Sont concernées les disponibilités au titre des articles 44, 46 et 47 du décret susvisé.

- Peut être accordée au fonctionnaire, sur sa demande, sous réserve des nécessités du service, une disponibilité :
 - pour études ou recherches présentant un intérêt général (art 44 a)
 - pour convenances personnelles (art 44 b)
 - pour créer ou reprendre une entreprise (art 46), sous réserve de l'avis favorable de la commission de déontologie (art 25 octies loi n°83-634 du 13/07/1983)

- Est accordée de droit (art 47) au fonctionnaire, sur sa demande, une disponibilité :
 - pour donner des soins à un conjoint, ascendant, enfant ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
 - pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou pour donner des soins à un enfant, à un conjoint, un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
 - pour suivre son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
 - pour exercer un mandat d'élu local

La position de disponibilité a pour conséquence la **vacance du poste** précédemment détenu ; celui-ci sera porté au mouvement pour être pourvu à la rentrée 2019.

II – LES PERSONNELS CONCERNES

Il s'agit des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Cas particuliers des personnels stagiaires en 2018-2019 :

A l'issue de leur participation - obligatoire - à la phase inter-académique du mouvement, les stagiaires pourront présenter leur demande auprès du rectorat de l'académie où ils auront été nommés au 1^{er} septembre 2019.

Seuls les personnels titularisés pourront, le cas échéant, se voir accorder une mise en disponibilité.

II – LE DEPOT DES DEMANDES

ATTENTION : la présente note ne concerne que les **premières demandes** de mise en disponibilité (un courrier individualisé sera adressé aux enseignants concernés pour un renouvellement de leur disponibilité).

Les intéressés établiront leur demande sur le formulaire joint en annexe et vous la remettront.

Cas particuliers :

- les personnels affectés sur deux établissements remettront leur demande au chef d'établissement ou de service de l'affectation principale.
- les titulaires de zone de remplacement remettront leur demande au chef de leur établissement de rattachement administratif.

IV – LE CALENDRIER

La date limite de dépôt auprès du chef d'établissement ou de service des demandes de mise en disponibilité est fixée au **22 février 2019** : aucune demande ne sera acceptée après cette date, sauf pour les personnels qui pourront justifier d'une disponibilité de droit après un événement imprévisible.

Les nécessités du service imposent que les libérations des postes soient connues à la date fixée ou dès que possible dans les cas de disponibilités de droit, afin de prévoir leur remplacement.

Les demandes de mise en disponibilité seront transmises par vos soins, **revêtues de votre avis motivé, pour le 13 mars 2019** dernier délai, au rectorat – division des personnels enseignants, au service compétent selon le corps et la discipline concernés:

- DPE 1 : pour les disciplines certifiés/agrégés dites « littéraires »
- DPE 2 : pour les disciplines certifiés/agrégés dites « scientifiques »
- DPE 3 : pour les autres corps

Je vous serais obligée de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement.

Pour la Rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
directrice des ressources humaines

Nathalie MASNEUF

**PREMIERE DEMANDE DE DISPONIBILITE
au titre de l'année scolaire 2019-2020**

(décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 art 44 et s.)

Je soussigné(e) : NOM, prénom :

Date de naissance :

Corps / grade / discipline :

Établissement d'exercice en 2018-2019 :

.....

Adresse personnelle et numéro de téléphone :

.....

.....

Sollicite pour l'année scolaire 2019-2020 une mise en disponibilité au titre de :

.....

.....

.....

Préciser le motif de la demande ainsi que le n° de l'article du décret afférent.

Pour les demandes autres que la disponibilité pour convenances personnelles, **fournir à l'appui toutes pièces justificatives** : inscription dans un cycle d'études ou un laboratoire de recherches, certificat d'exercice dans une entreprise, attestation de lieu de travail du conjoint, etc....

A, le

Signature

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE :

A, le (signature et cachet de l'établissement) :